

# **Règlement d'ordre intérieur de l'A.S.B.L.**

## **Le Cercle Photographique de Soignies.**

- Article 1 Le Cercle Photographique est une A.S.B.L.  
Toute correspondance sera mise à la disposition du COMITE DE GESTION par le (la) secrétaire
- Article 2 Les membres en règle de cotisation sont admis aux réunions.  
La cotisation est proposée à l'assemblée générale (en même temps que le budget) par le COMITE DE GESTION et approuvée par l'assemblée générale.
- Article 3 Sauf en juillet & août, les réunions ont lieu le premier et le troisième vendredi de chaque mois de 20h à 22h30'.  
Les retardataires ne sont pas attendus.  
Le COMITE DE GESTION se réserve le droit de déplacer les réunions.
- Article 4 L'A.S.B.L. le Cercle Photographique de Soignies dispose d'un matériel pour la photographie qu'il met gratuitement à la disposition de ses membres réguliers<sup>1</sup>.  
Le but est de permettre aux membres d'exécuter des travaux personnels. En aucun cas, le matériel ne peut servir à des réalisations commerciales ou à des usages commerciaux.  
Le matériel ne peut être utilisé pour un usage contraire aux bonnes mœurs.
- Article 5 Les membres suivants ont été désignés par le COMITE DE GESTION :
- Responsable formation studio : Luc Bouillon:065/73 10 08
  - Responsable ensemble matériel : Yvon Fauconnier:068/55 26 67
  - Responsable des formations : Freddy Isbergue : 067/33 92 44
  - Responsable expositions : Jean-Pierre Franc : 067/44 32 54
  - Responsable des analyses photos : J.Baudoux : 064/44 72 07
- Le responsable s'assurera au bon fonctionnement du matériel avant et après mise à disposition.
- Article 6 Le matériel mis à la disposition des membres ne peut quitter les locaux du Cercle Photographique de Soignies sans un accord préalable du responsable.
- Article 7 Avant toute utilisation du matériel, le membre est tenu de vérifier l'état de celui-ci et de signaler, immédiatement, les problèmes techniques au responsable du matériel.
- Article 8 Le COMITE DE GESTION établit le calendrier d'occupation des locaux.

---

<sup>1</sup> Définition : un membre qui participe activement à la vie du Cercle Photographique.

Les demandes seront formulées auprès du responsable. La priorité sera donnée au membre régulier<sup>2</sup>

- Article 9 Les clefs seront mises à disposition du demandeur le jour même de l'utilisation du local.  
Elles devront être restituées également le même jour.
- Article 10 Les personnes étrangères au club sont autorisées à pénétrer dans les locaux si elles sont accompagnées par un membre.
- Article 11 Le Cercle Photographique de Soignies dispose d'un matériel performant.  
Celui-ci peut être mis à la disposition d'un membre avec le soutien technique du responsable.  
Dans le cas, le responsable devra être présent lors l'installation<sup>3</sup> lors de la remise en ordre du local<sup>4</sup> (vérification du matériel).  
Le membre pourra utiliser le matériel après avoir été scrupuleusement informé des modalités d'utilisation.
- Article 12 En cas de détérioration du matériel utilisé, le demandeur est tenu d'avertir le plus rapidement possible le responsable ou le COMITE DE GESTION.  
Le COMITE DE GESTION décidera si le demandeur est tenu de remplacer le matériel détérioré.  
Les défauts dus à l'usure normale du matériel seront à charge du Cercle Photographique de Soignies.
- Article 13 Le Cercle Photographique de Soignies met également à la disposition de ses membres une bibliothèque.  
Les livres peuvent être consultés sur place pendant les réunions ou loués pour une période d'un mois.  
Le prix de location est fixé par le COMITE DE GESTION.
- Article 14 Le Cercle Photographique de Soignies dispose aussi du matériel de projection audiovisuel. Ce matériel ne sera mis à la disposition du membre qu'avec le support technique du responsable de ce matériel.  
La demande doit être faite 15 jours avant l'utilisation lors de la réunion.
- Article 15 Une assurance responsabilité civile a été contractée par le COMITE DE GESTION.  
L'étendue de celle-ci peut être consultée sur demande auprès du COMITE DE GESTION.

Révisé en février 2022

---

<sup>2</sup> Définition : un membre qui participe activement à la vie du Cercle Photographique

<sup>3</sup> Explication du fonctionnement de l'équipement

<sup>4</sup> Vérification du matériel